

TRAITEMENT DES ÉLUS - VILLE DE QUÉBEC

ANNÉE 2019

	Rémunération de base	Maj. imposable alloc. Dépenses
Maire	160 571 \$	8 115 \$
Conseiller et conseillère	67 367 \$	4 552 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps plein	120 626 \$	6 928 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps partiel	85 120 \$	5 565 \$
Membre du comité exécutif à temps plein	102 873 \$	6 763 \$
Membre du comité exécutif à temps partiel	76 245 \$	4 740 \$
Conseiller associé au comité exécutif	85 120 \$	5 565 \$
Chef de l'opposition à temps plein	102 873 \$	6 763 \$
Chef de l'opposition à temps partiel	76 245 \$	4 740 \$
Président, présidente du conseil de ville à temps plein	85 120 \$	5 565 \$
Vice-président, vice-présidente du conseil de ville	67 367 \$	4 552 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps plein	102 873 \$	6 763 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps partiel	76 245 \$	4 740 \$
Président, présidente du RTC	102 873 \$	6 763 \$
Vice-président, vice-présidente du RTC	67 367 \$	4 552 \$
Président, présidente de la commission d'urbanisme	85 120 \$	5 565 \$
Membre de la commission d'urbanisme	76 245 \$	4 740 \$
Maire suppléant	85 120 \$	5 565 \$

Allocation de dépenses

Les membres du conseil de ville reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16 767 \$ pour l'année 2019

Rémunération annuelle remboursée par le Réseau de transport de la Capitale ⁽¹⁾

Rémunération à titre de président, présidente du conseil	35 506 \$	2 211 \$
Rémunération à titre de vice-président, vice-présidente du conseil	0 \$	
Rémunération à titre de membre du conseil	0 \$	

(1) Selon RVQ 1593 (novembre 2009)

Rémunération annuelle remboursée par la Communauté métropolitaine de Québec ⁽¹⁾

Rémunération annuelle de base sans allocation de dépenses	8 995 \$
Rémunération à titre de président, présidente du conseil	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du comité exécutif	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du conseil	6 746 \$
Allocations versées à titre de dépenses pour les élus, élues de la Ville de Québec	2 249 \$

(1) Information fournie par la CMQ - Règlement no 2018-87, le 22 février 2018